

A-temp 2025 46

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR BRANCHEMENT D'EAUX USEES AU 1 ROUTE ROYALE

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 24 juillet 2025 par laquelle l'entreprise CISE TP, 76 route de Buchelay – 78710 Rosny-sur-seine, représentée par Monsieur Hugo Bardi Matamoros, sollicite une réglementation de circulation et de stationnement à des fins de branchement d'eaux usées devant le 1 Route Royale (à l'embranchement avec la RD45) 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le numéro N° P-2025-LAR-0746,

VU l'arrêté n°A 2020 23 du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Thérèse GEVRESSE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme,

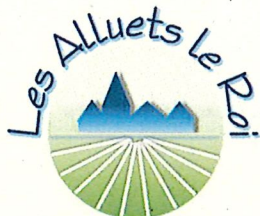
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 au samedi 30 août 2025 de 08h à 17h, lors des travaux de branchement d'eaux usées au 1 Route Royale (à l'embranchement avec la RD45):





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- **La circulation sera réduite sur une voie** au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores, signalisation et sécurisation mise en œuvre par la Société CISE TP. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours sera maintenu.
- **Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux** pour tous les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour ceux de la société CISE TP et ceux des véhicules d'intervention d'urgence et de secours. Une mise en fourrière pourra être demandée en cas de non-respect.
- **Le stockage des matériaux et matériels pourra être autorisé exceptionnellement de façon ponctuelle aux abords du chantier** (stockage sécurisé sur trottoir avec passage libre pour les piétons (barrières et rubalise), avec un entretien et une remise en état à l'identique dont la Société CISE TP sera responsable.
- **La circulation sera réduite à 30km et les dépassements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules.
- **Une déviation piétons devra, le cas échéant, être mise en place**, avec une signalétique appropriée.

ARTICLE 2 :

Une déviation piétons sera mise en place par la société CISE TP afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par la Société CISE TP pour faciliter et garantir l'accès des riverains à leur domicile ainsi qu'aux véhicules d'urgence et d'intervention.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise CISE TP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

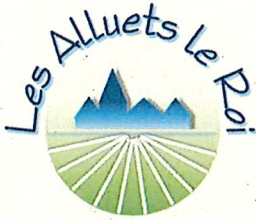
ARTICLE 5 :

Les trottoirs et chaussée seront remis dans leur état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société CISE TP.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 8 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 28 juillet 2025

Pour le Maire absent,

Le Maire adjoint,

Thérèse GEVRESSE



